

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 11

PROCÈS - VERBAL*De la réunion du Conseil Municipal**Du 4 juillet 2017*

Le 4 juillet 2017, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 26 juin 2017, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie CLOTEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Thierry HEURTAULT, Sébastien MAZURIER et Eric LEBLANC.

Le Conseil Municipal a désigné, Monsieur ANGOT Daniel, secrétaire de séance.

.....
FIXATION DU PRIX POUR LA CANTINE ET GARDERIE

CANTINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'augmentation du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2017/2018, soit :

- de 2.80 €uros à 2.90 €uros pour les PRÉ-SCOLAIRES
- de 3.70 €uros à 3.80 €uros pour les PRIMAIRES
- de 6.50 €uros à 6.70 €uros pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale).

GARDERIE

Vu la délibération en date du 19 juillet 2016 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2016,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie ainsi que des dépassements d'horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs suivants qui seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

	Année 2016/2017		Année 2017/2018	
	Heures	Tarifs	Heures	Nouveaux tarifs
Matin	De 7h00 à 7h30	0.40 €	De 7h00 à 7h30	0.42 €
	De 7h30 à 8h	0.40 €	De 7h30 à 8h	0.42 €
	De 8h à 8h30	0.40 €	De 8h à 8h30	0.42 €
Soir	De 17h00 à 18h30	0.40 €	De 17h à 17h30	0.42 €

	De 17h30 à 18h	0.40 €	De 17h30 à 18h	0.42 €
	De 18h à 18h30	0.40 €	De 18h à 18h30	0.42 €
Vendredi	De 16h à 16h30	0.40 €	De 16h à 16h30	0.42 €
	De 16h30 à 17h	0.40 €	De 16h30 à 17h	0.42 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à :		6.00 €		6.25 €
Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.				

DEMANDE D'ACHAT DU CHEMIN COMMUNAL DE LA GROUAS

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Madame Jannin Christelle et Monsieur Levrard Miguel concernant l'achat du chemin qui se situe devant leur maison et qui n'est plus emprunté et ne débouche sur aucune voie publique. Une délibération a déjà été prise en ce sens pour la vente de ce chemin le 20 septembre 2016.

ACHAT COMPLEMENTAIRE DE TABLES DE PIQUE-NIQUE

Afin d'avoir une réserve à l'atelier de tables de pique-nique, Monsieur le Maire propose l'achat de mobilier urbain et présente un descriptif du catalogue JPP pour l'achat de 10 tables de pique-nique dimension 220 x 80 cm d'un montant HT de 88.04 € l'unité + 1.96 € HT de participation éco contribution soit 880.40 € HT + 19.60 HT d'éco contribution.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de commander aux établissement JPP Direct l'achat de 10 tables de pique-nique d'un montant total HT de 880.40 € avec une éco contribution de 19.60 € HT, et autorise Monsieur de Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS TRAVAUX, VOIRIE, AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE

Commission voirie

Le Conseil départemental ayant réalisé les travaux de busage du pont du ruisseau des Nayères sur la route d'Evron. Le pont a été rallongé de chaque côté par des cadres béton. Ces travaux pourront, à l'avenir, permettre de créer une jonction de la liaison piétonne et cyclable en bordure de la RD 20 vers le chemin de la Loge.

Commission affaires scolaires-cantine

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, Madame Clément Cécile expose la possibilité de revenir à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017-2018. Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer cette dérogation pour l'année à venir car il n'y a pas eu de consultation des familles concernées et précise qu'il n'y a pas eu de conseil d'école pour décision et délibération. Le Conseil municipal serait favorable au passage des 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019 seulement après concertation des parents d'élèves, des enseignants et du conseil d'école en concertation avec la commune de Mézangers.

QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 14 février 1990 et 9 novembre 2001 portant création d'une régie de recettes concernant les redevances pour droit de tirages de photocopies.

Faisant suite au nouveau décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 qui vient modifier l'article D1611-1 qui est précise que le seuil de mise en recouvrement des produits locaux est fixé à 15 €uros au lieu de 5 €uros ;

Monsieur le Maire propose d'intégrer à la régie « photocopies » les produits exceptionnels de la garderie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'intégrer à la régie « redevances pour droit de tirages de photocopies » l'encaissement des produits dits fréquentations exceptionnelles de la garderie municipale.

REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE RPI STE GEMMES/MEZANGERS

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il avait été entendu lors de la mise en place du regroupement pédagogique avec l'école de Mézangers que le transport d'une école à l'autre serait entièrement gratuit.

Considérant que cette condition n'est plus remplie du fait de la décision prise par le Conseil général d'appliquer le droit familial de 70 €uros pour un premier enfant, 105 €uros pour deux enfants et 125 €uros pour trois enfants et plus à toutes les familles y compris celles ayant un enfant utilisant le transport R.P.I. Ste Gemmes le Robert/Mézangers.

Décide de prendre en charge les frais du droit familial occasionnés par cette disposition pour les familles ayant des enfants empruntant le transport scolaire, uniquement dans le cadre du R.P.I pour se rendre à l'école de Mézangers soit 12 familles pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler les droits familiaux pour le transport scolaire aux familles suivantes (**que pour les enfants qui sont scolarisés à l'école de Mézangers**) :

Monsieur BOZEC Yannic pour enfant BOZEC Liam (70 €uros)

Monsieur CHÉRAULT Mickaël pour enfant CHÉRAULT Ethan (35 €uros) car c'est le deuxième enfant qui prend le transport scolaire

Monsieur CHEVALIER Pascal pour enfant CHEVALIER Nathan (70 €uros)

Madame CLÉMENT Cécile pour enfant CLÉMENT-ROBERT Janèle (70 €uros)

Monsieur FILOCHE Laurent pour enfant FILOCHE Fabien (20 €uros) car c'est le troisième enfant qui prend le transport scolaire

Madame GOUGEON Amandine pour enfant GOUGEON-NICOLAS Lilas (70 €uros) et enfant GOUGEON-NICOLAS Maël (35 €uros) car c'est le deuxième enfant qui prend le transport scolaire

Madame HUGUENIN Aurélia pour enfant HUGUENIN Kendra (70 €uros) et enfant HUGUENIN Kelyann (35 €uros) car c'est le deuxième enfant qui prend le transport scolaire

Madame BEAUPUY Edwige pour enfant JUPIN Ludovic (35 €uros) car c'est le deuxième enfant qui prend le transport scolaire

Monsieur PARIS Jean-François pour enfant PARIS Kelly (70 €uros)
Monsieur PAUMARD Sébastien pour enfant PAUMARD Zoë (70 €uros)
Madame HERBRIK Aura pour enfant PAUTREL-HERBRIK Léo (70 €uros)
Monsieur RAIMBAULT Emmanuel pour enfant RAIMBAULT Bradley (35 €uros) car
c'est le deuxième enfant qui prend le transport scolaire
Soit la somme de 755 €uros.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM D'UN LIEU-DIT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame RENARD Paul concernant leur souhait de changer le nom de leur futur lieu d'habitation. Actuellement, leur futur lieu d'habitation se nomme « Montéclerc », ils souhaitent l'appeler « Le Petit Montéclerc ».
Le Conseil Municipal accepte cette demande.

Pour information, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller :

- Syndicat du Bassin de la Jouanne : Compte rendu du 7 avril 2017
- Syndicat du Bassin de la Jouanne : Compte rendu du 21 avril 2017

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
le mardi 25 juillet 2017 à 20h00